

Tous les articles Benfer respectent la législation européenne et en particulier les normes qui concernent la conformité des produits selon la directive CPR 305/2011. La conformité à la directive CPR 305/2011 est obligatoire pour tous les types de matériaux de construction et en particulier pour les produits et pour les systèmes de protection et de réparation des structures en béton, pour les colles pour les pavements et les revêtements, pour les fondations et pour les enduits pré-mélangés. Pour pouvoir être vendus dans la Communauté Européenne, ces matériaux de construction doivent obligatoirement porter le marquage CE sur l'emballage. Pour pouvoir apposer le marquage CE sur les emballages, le fabricant doit être en possession de la déclaration de conformité aux normes de référence et doit obligatoirement prouver que les exigences

des normes sont satisfaites, au moyen de tests spécifiques.

Les matières premières, le processus et les produits en question doivent, en outre, être contrôlés par un plan de tests, dont la teneur et la périodicité sont définies par la loi. La conformité à la directive CPR 305/2011 assure donc la qualité des produits et leur aptitude aux applications indiquées par le fabricant.

Nous donnons ici les principales informations relative à certaines règles et l'explication du sens des relatifs symboles, en soulignant que ces notes ont été écrites avec l'intention de donner au lecteur des informations de base.

Ces informations ne sont pas exhaustives et ne considèrent pas des directives européennes et nationales, qui peuvent également être applicables aux produits en fonction de leur utilisation prévue.

COLLES POUR CÉRAMIQUE

Norme EN 12004:2017

Cette norme établit les critères et les méthodes d'essai pour la classification des colles pour pavements et revêtements en céramique et matériaux assimilés.

Cette norme divise les colles en 3 catégories distinguées par une lettre de l'alphabet:

C = mortier colles Colles en poudre à base de ciment à mélanger avec de l'eau ou avec un liquide approprié au moment de l'utilisation sur le chantier.

D = dispersion Colles en pâte à base de polymères synthétiques en dispersion aqueuse. Elles sont prêtes à l'emploi.

R = réactif Colles composées de deux ou de plusieurs composants à mélanger entre eux au moment de l'utilisation sur le chantier.

Pour chacune des 3 catégories, il est prévu une division supplémentaire en deux classes, en fonction des valeurs des résultats des tests de résistance :

Classe 1 = Colle normale, qui atteint les valeurs de résistance minimum exigées dans tous les tests prévus.

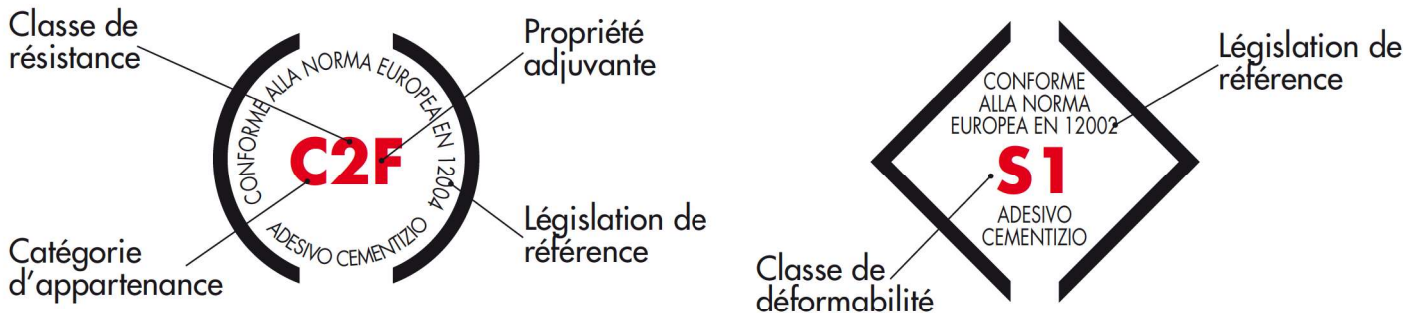
Classe 2 = Colle à résistance supérieure, qui atteint de ce fait des PRESTATIONS plus élevées que celles requises par la Classe 1.

La norme prévoit en outre les caractéristiques supplémentaires que les colles de la Classe 1 et 2 peuvent posséder. Ces caractéristiques sont indiquées comme suit:

E = temps ouvert allongé

T = résistant au glissement vertical

F = à prise rapide



Cette norme établit (entre autres) les critères et les méthodes d'essai pour la classification des colles à base de ciment pour pavements et revêtements en céramique et matériaux assimilés, en fonction de leur déformabilité. Celle-ci subdivise les colles en 2 classes:

S1 = Colles déformables. Colles qui démontrent une déformabilité $\geq 2,5$ mm dans les tests spécifiques

S2 = Colles hautement déformables. Colles qui démontrent une valeur de déformabilité ≥ 5 mm dans les tests.

CPR 305/2011

Cette norme établit (entre autres) que les colles pour pavements et revêtements doivent satisfaire aux exigences minima des tests prévus par la norme EN 12004 et que les matières premières, le processus de fabrication et le produit fini doivent être soumis à un plan de contrôle comportant des tests dont la teneur et la périodicité sont bien définies.

